



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-019

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT

22-2022-01-26-00001 - Arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant fin d'exercice des compétences du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc (4 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-01-26-00001

Arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant fin d'exercice des compétences du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant fin d'exercice des compétences du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, (CGCT), notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26, L. 5711-1, L. 5721-1, L. 5741-1 à L. 5741-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-1 et suivants et L.143-16 ;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2002 modifié portant création du syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 portant transformation du syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc en pôle d'équilibre territorial et rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant modification des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant fin d'exercice des compétences du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc ;

VU les délibérations des conseils des communautés d'agglomération Lamballe Terre & Mer n°2021-198 en date du 14 décembre 2021 et de Saint-Brieuc Armor Agglomération n°DB-259-2021 en date du 16 décembre 2021 fixant les principes de répartition régissant les modalités de la dissolution du PETR et son annexe fixant la répartition du personnel du PETR dans le cadre de sa dissolution ;

.../...

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 [Prefet22](https://www.facebook.com/Prefet22)  [Prefet22](https://twitter.com/Prefet22)

VU le courriel du syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc en date du 24 janvier 2022 constatant une erreur matérielle dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant fin d'exercice des compétences du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc concernant le tableau des effectifs du syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant fin d'exercice des compétences du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le tableau des effectifs du syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant fin d'exercice des compétences du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Civilité	Nom	Prénom	Statut	Catégorie / Grade	Quotité de temps de travail
Monsieur	PLANTIER	Patrick	Titulaire	Directeur territorial	100 %
Monsieur	LE FUR	Rodrigue	Titulaire	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %
Madame	LE FLOHIC - SOIGNIER	Malika	Titulaire	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %
Madame	BUET	Chloé	Fonctionnaire stagiaire	Ingénieure	100 %
Monsieur	JUBERT	Franck	Contractuel	Catégorie technique A	- 100 %
Madame	MEREY	Mélanie	Contractuel	Catégorie technique A	- 100 %
Madame	SAGET	Camille	Contractuel	Catégorie administrative A	- 100 %
Madame	RAFFIN	Marine	Contractuel	Catégorie technique A	- 100 %
Madame	MORDELLET	Fabienne	Titulaire	Attachée	100 %
Madame	FLOC'H	Françoise	Titulaire	Attaché	100 %
Monsieur	MOREILLON	Richard	Contractuel	Catégorie administrative A	- 100 %
Monsieur	FERRANDIN	Geoffrey	Contractuel	Catégorie technique A	- 100 %

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2021 portant fin d'exercice des compétences du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé au préfet des Côtes d'Armor, ou hiérarchique adressé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et le président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la Mer,
- Monsieur le trésorier de Saint-Brieuc Municipale.

Saint-Brieuc, le **26 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

2022-01-26-0001